

Avignon, le 23 juin 2026

PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EN VAUCLUSE ACTIVATION, À COMPTER DU 24 JUIN 2026, DE LA PROCÉDURE DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE SUR LE BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le Vaucluse connaît un épisode persistant de pollution de l'air à l'ozone depuis le 21 juin 2026 avec le déclenchement de la procédure d'information-recommandation.

Le 22 juin, le préfet de Vaucluse a adopté des mesures d'urgence pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère dans le cadre du déclenchement de la procédure d'alerte de niveau 1, notamment la diminution de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier du département.

Compte tenu de la persistance de cet épisode de pollution dans le département pour le quatrième jour consécutif, afin de limiter les effets sur la santé et l'environnement, le préfet de Vaucluse renforce le dispositif en mettant en œuvre la circulation différenciée dans les conditions définies par l'arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2022, en complément des mesures d'urgence de la procédure d'alerte de niveau 2.

Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds se font sur la base des vignettes Crit'Air.

En conséquence, à compter de demain, jeudi 24 juin 2026, de 6h00 à 20h00, la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés est interdite par arrêté dans le périmètre du bassin de vie d'Avignon, soit 20 communes de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône : les communes du Grand Avignon et les communes de Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas.

L'ensemble du réseau routier situé à l'intérieur et bordant le périmètre (cf carte ci-dessous), en excluant les autoroutes A7 et A9 et certains axes (accès aux parkings relais et aux transports en commun), est concerné.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

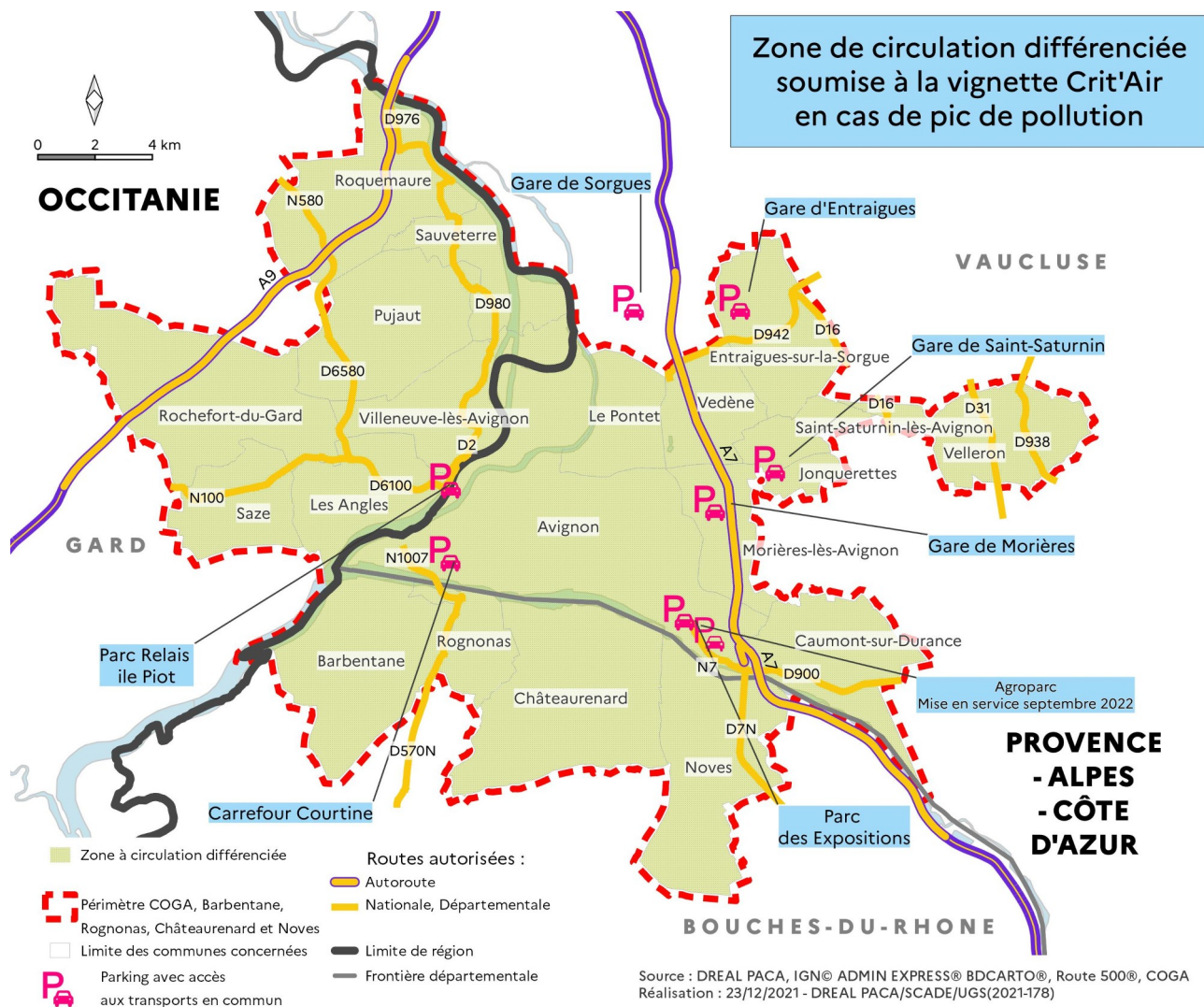
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Tél : 04 88 17 80 38

 @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON



Le préfet insiste sur la nécessité de différer, autant que possible, ses déplacements ou de privilégier le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Pour toute information complémentaire sur :

- la qualité de l'air : <https://www.atmosud.org>
- les recommandations sanitaires et comportementales : <https://www.ars.sante.fr>
- les mesures préférentielles susceptibles d'être mises en oeuvre par les transporteurs :
 - <https://zou.maregionsud.fr/pic-de-pollution-prenez-les-transporteurs-en-commun/>
 - <https://www.orizo.fr/>
- la circulation différenciée :
 - en suivant les réseaux sociaux du préfet de Vaucluse Facebook / Twitter : @pref84
 - en consultant le site internet du préfet de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
 - en écoutant la radio locale : Ici Vaucluse

Pour toute information complémentaire sur la qualité de l'air :

<https://www.atmosud.org>
<https://www.lcsqa.org/fr>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Tél : 04 88 17 80 38

[Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON